



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame V. MOSQUERA
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : E225/2021 (corr. : Mme M. Vanderstocken)

Réf. Nova : 04/XFD/1773318

N/Réf. : GM/BDG/BXL22786_672_PU_EmileWauters_28

Bruxelles, le 28/04/2021

Madame la Directrice,

Objet : BRUXELLES/ LAEKEN. Rue Emile Wauters, 28 – Maison personnelle de l'architecte Albert Druart, 1907.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en conformité de la modification de la toiture, l'agrandissement des lucarnes, la fermeture des balcons et le remplacement des châssis en façade avant, ainsi que la division d'une maison unifamiliale en 3 logements.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier reçu par mail le 1^{er} avril 2021, nous vous communiquons l'**avis défavorable** formulé par notre Assemblée en sa séance du 21 avril 2021.

Cette maison se situe face au square Clémentine, dans la zone de protection de ce dernier classé comme site. Sa façade avant est reprise dans la zone de protection du pont Sobieski classé comme monument. Elle est également inscrite à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale.



Vue de la rue Emile Wauters face au square (©Google maps, 2019) - vue de la maison avant les travaux (©Urban.brussels, 2018)

CONTEXTE ET DEMANDE

Érigée en 1907 par l'architecte Albert Druart pour son propre compte, cette « *maison bourgeoise de style éclectique, (...) fut primée au concours de façades organisé par la Commune pour l'année 1908. Façade de trois niveaux, symétrique aux étages. Rez-de-chaussée en pierre bleue, étages en briques rouges, rehaussées de pierre bleue. Baies du rez-de-chaussée à arc délardé. Porte inscrite dans un arc outrepassé. Large fenêtre à deux meneaux et appui taluté. Au premier, large porte-fenêtre en T à arc en plein cintre et archivolte à volutes; balcon de plan cintré. Second étage traité en loggia à piliers de bois portant le débordement du toit formant corniche à aisseliers; trois portes-fenêtres. Deux lucarnes*

1/2

rampantes de menuiserie. Grille de la porte et garde-corps en fer forgé de style Beaux-Arts. Menuiserie conservée; châssis du premier étage à imposte à petits-bois.» (extr. de https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Laeken/Rue_Emile_Wauters/28/38376)

Cette description correspond à la situation avant travaux. La demande porte en effet sur la régularisation des travaux suivants : modification de la toiture, en termes de volumétrie et de matériaux, avec la création de deux lucarnes plus grandes en remplacement des existantes ; le remplacement de toutes les menuiseries en façade avant ; la fermeture du balcon de la loggia par de nouveaux châssis ; la division du bien en 3 logements entraînant des modifications intérieures et en façade arrière.



Vue après travaux (©Google maps, 2019)

AVIS

L'Assemblée émet un avis fermement défavorable sur la demande, en regrettant notamment que les travaux réalisés aient largement dénaturé la façade et la toiture avant. La qualité et l'harmonie de cette façade résidaient en effet dans son jeu de pleins et de vides (loggia ouverte), dans le dessin des ouvertures d'influence Art nouveau et des châssis qui les fermaient et dans la finesse et la polychromie des matériaux (pierre, brique, bois peint en blanc, ferronneries). La perte des châssis et de la loggia, le surhaussement de la toiture avec son nouveau profil de lucarnes inadapté et son nouveau revêtement ont fortement dénaturé cette maison, non seulement à l'échelle du bien mais également pour ce qui concerne la qualité et la cohérence de la rue. En effet, cette maison appartient à une séquence d'immeubles de style éclectique particulièrement soignés, au niveau des lignes architecturales, des balcons, des menuiseries et des ferronneries, des jeux chromatiques, ... Cette enfilade donnant sur le square inauguré en 1904 fait partie d'un ensemble urbanistique cohérent, conçu au début du 20^e siècle et chacune de ses composantes joue un rôle essentiel dans le paysage urbain. La transformation de la maison perturbe par ailleurs les vues depuis les sites classés.

Sans se prononcer en détail sur la division de la maison en plusieurs logements, le dossier étant lacunaire quant à la situation préexistante, la CRMS s'oppose à la régularisation de ces travaux et demande que cette maison retrouve la cohérence de sa façade et de sa toiture originelles par la réouverture de la loggia, la réfection des châssis d'après leur dessin initial et la restitution de la toiture dans son profil d'origine (lucarnes, revêtement accordé au langage architectural et corniche portée par les aisseliers).

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

C.c. : svalcke@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ; pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; bdeghellinck@urban.brussels ; urban_avis.ad_vies@urban.brussels ; martine.vanderstocken@brucity.be